



# LETTRES PATENTES SUR ARRÊST,

*QUI proroge pour trois ans à compter du premier Janvier 1734. la perception d'un demy pour cent sur les Marchandises venant des Isles & Colonies-Françoises de l'Amérique.*

Données à Marly le 26. Janvier 1734.

*Registrées en Parlement le premier Mars 1734.*

**L** OUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les gens tenant nôtre Cour de Parlement & des Aydes à Rennes. SALUT, Nous étant fait représenter la Déclaration du 10. Novembre 1727. par laquelle pour subvenir aux dépenses qui ont été jugées nécessaires pour retablir le commerce de France aux Isles & Colonies Françoises de l'Amérique; Nous aurions ordonné que pendant trois années à commencer du premier Janvier 1728. il seroit levé & perçû par les Receveurs des Bureaux de la Ferme du Domaine d'Occident en France un demy pour cent outre & par dessus le droit de trois pour cent de la valeur qui se levoit sur les marchandises venant des Isles & Colonies; L'Arrest de nôtre Conseil du 26. Septembre 1730. & Lettres Patentes expédiées sur iceluy le trois Octobre suivant qui ont prorogé ladite perception pour trois ans à compter du premier Janvier 1731. Et étant informé qu'il est nécessaire de continuer ladite levée pour la conservation & l'augmentation du commerce; Et voulant y pourvoir, Nous avons expliqué sur ce